



**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST**

**Séance du 29/02/2020
2^{ème} convocation**

Extrait n°69

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 11

De Votants : 11

Abstention : 0

Objet : Acquisition des terrains dits « du golfe » à Combani

Le quorum n'ayant pas été atteint le mardi 25 février 2020, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances le 29 février 2020 à 8 heures, sous la présidence de M ANTOYISSA Zainoudine. Réuni en 2^{ème} lecture, il a pu valablement délibéré sans condition de quorum.

Date de la convocation : le 25 février 2020

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, MADI Said, SAID Moinécha, YOUSOUFFOU Soulaïmana, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, HOULAME ép Ahmed Aida, ATTOUMANI Harouna, MADI ASSANI Binti, HAROUNA Zaidani, ABDOU Mikidachi, HAIDAR Mohamed El Amine

Absents :

ALI-MALLOU Assani, MAHAMOUDOU Laouia, KAMARDINE Mansour, MAHADI Salima, AHMED Fatima, DOUKAINI Kamaria Ben, SAINDOU Dhoirifia, CHANFI Dahabia, MASSIALA Sadanati, ABDOU COLO Nassuhati, MVOULANA Chakila Ali Laila, ALI Fatima, ABDOU-MADI Sandati, ATTOUMANI Issoufi, MATTOIR Abdullah, MROIVILI Amina Moilim, SAID Mohamed Barrabé, , MROIVILI Mohamed Moindjié, IBRAHIM SAID Maanrifa, AHMED-

COMBO Ali, , HAMADA Dhalane Patrick, ABDALLAH Said, , HAMIDOU Mohamed Ali, Anchya BAMANA, MIKIDADI Madihali, BACAR Inchaty Soilihi,
A été nommé secrétaire de séance : **Monsieur Madi Said**

Le Président de la 3CO avait adressé le 21 novembre 2019 une lettre de prospection d'une vente du « terrain du golf de Combani » à M. le Directeur Général de La SIM. Par délibération n° 60 du 16 décembre 2019, le conseil communautaire de la 3CO autorise le Président à mettre en œuvre toutes les procédures et les négociations nécessaires à la conclusion de cette transaction et à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite délibération. Par lettre en date du 10 février 2020, le Directeur Général de La SIM **accepte la demande d'acquisition des parcelles AS 740 et AP 194 par la 3CO**, respectivement de superficies de 756 616 m² et 52 068 m² (soit une superficie totale de 128 684 m²) et **précise le montant de la transaction** en s'appuyant sur une fiche d'évaluation établie par le service des Domaines, soit un montant total à payer de **3 397 257,60 €** (majoration de 10 % incluse).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

- **D'acquérir pour les besoins de la 3CO, les parcelles AS 740 et AP 194**, d'une superficie respectivement de 756 616 m² et 52 068 m² (soit une superficie totale de 128 684 m²) appartenant à la Société Immobilière de Mayotte (SIM) pour un prix total de **3 397 257,60 €** comprenant une majoration de 10 % après évaluation de France Domaines ;
- D'autoriser le Président à négocier avec l'AFD un emprunt afin de financer cet investissement ;
- Et d'autoriser le président à prendre tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, tous les membres ont signé sur le registre.

Fait à Tsingoni, le 02 mars 2020

Le président de la 3CO

